

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-125

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE;

Considérant la mise en place d'une base de vie, il y a lieu de réglementer le stationnement RD 1084 devant la base de vie ;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement sera interdit à tous véhicules RD 1084 sur les places de stationnement devant la base de vie à partir du lundi 16 octobre 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2: La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.




Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- Conseil Général ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 12 octobre 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,


CLAUDE CHARTON